



Acte mis en ligne le : 29/11/2023

INTERDICTION D'ACCÈS 3 RUE FERREOL BOLO à Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les constatations faites le 28 novembre 2023, par des agents du service hygiène et sécurité de l'habitat et du service risques & crises de la Ville de Nantes, des dégradations de l'immeuble situé au 3, rue Ferréol Bolo à Nantes,

Considérant la dangerosité de la structure du plancher et des poutres en soutien entre l'atelier-garage du rez-de-chaussée et le logement au 1^{er} niveau,

Considérant les risques pour les occupants,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des accédants, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, **l'accès à l'atelier du rez-de-chaussée et au logement du 1^{er} étage de l'immeuble situé 3, rue Ferréol Bolo à Nantes, est interdit.**

Article 2 - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à l'immeuble susvisé est autorisé à tous professionnels experts, équipés de protection individuelle, mandatés par les parties intéressées.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché sur place et notifié aux propriétaires et occupants.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 28 novembre 2023

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 29 novembre 2023

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20231129-2023SRC66-AR
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

2023SRC66